

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 23/06/2022, affichée en mairie le même jour.

Présents: MM. FONTES André, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, BOULBES Olivier,

LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : POZZO Dominique (procuration à FONTES André),

Absents: MM. PAYOUX Roger, BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu,

CREBESSEGUES William, IMBERT Patrice, Secrétaire de séance : Mme LAURENT Elisabeth.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 8	Pouvoirs : 1

Ordre du jour :

- ➤ Vote des taux d'imposition 2022 (ajustement),
- Publicité des actes des Communes,
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- Acquisition de la parcelle départementale cadastrée A 284,
- Dénomination de la voie de la ZA Le Pastel,
- Révision des tarifs de la restauration scolaire,
- Questions diverses.

2022-06-28-1 Vote des taux d'imposition pour 2022 (ajustement)				
Votants: 9	Abstentions: 0	Exprimés : 9	Pour: 9	Contre: 0

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture concernant la délibération du vote des taux d'imposition pour 2022 prise le 6 avril dernier : cette délibération doit être retirée et reprise afin de respecter les dispositions légales de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts ; cela va nécessiter un ajustement des taux votés.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante les nouveaux taux suivants pour 2022 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,67	29,97
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,31	47,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° 2022-04-06-3 du 6 avril 2022,

DECIDE de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29,97
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 47,79



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

2022-06-28-2 Publicité des actes des Communes				
Votants: 9	Abstentions: 0	Exprimés : 9	Pour: 9	Contre: 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes de la Commune devra être dématérialisée, sauf si le Conseil Municipal délibère par anticipation, afin de choisir un autre mode de publicité, à savoir : l'affichage ou la publication papier tenue à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Monsieur le Maire rappelle que l'affichage est très consommateur d'espaces et nécessiterait des aménagements supplémentaires.

Également à ce jour, la dématérialisation par gestion externalisée ne permet pas de garantir une date effective de publication ni une durée qui sont règlementairement obligatoire pour de nombreux documents. Il serait d'ailleurs important en amont de vérifier la capacité du site.

Monsieur le Maire propose donc d'opter, pour l'instant, pour la publication papier tenue à la disposition du public de manière permanente et gratuite tout en précisant que ce choix pourra être modifié par la suite à tout moment par la prise d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-06-28-3 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité				
Votants: 9	Abstentions: 0	Exprimés: 9	Pour: 9	Contre: 0

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

2022-06-28-4 Acquisition de la parcelle départementale cadastrée A 284				
Votants: 9	Abstentions: 0	Exprimés : 9	Pour: 9	Contre: 0

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, par courriel en date du 5 avril 2022, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a informé la Commune de sa volonté de céder la parcelle cadastrée A 284, d'une contenance de 110 m², constituant une partie de l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local.

Cette parcelle divise en deux le chemin de Lagaye Neuve ; son acquisition permettrait d'unifier cette voie.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRfip) estime cette parcelle à 1€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette cession au tarif mentionné,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

2022-06-28-5 Dénomination de la voie de la ZA Le Pastel				
Votants: 9	Abstentions: 0	Exprimés : 9	Pour: 9	Contre: 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation de M. et Mme LAVIT dont l'entreprise, située 2 route de Baougnac, est devenue le dépôt, depuis la création de la ZA Le Pastel, de toutes les livraisons des entreprises et particuliers qui y sont situés. Ces personnes demandent qu'une solution pérenne soit trouvée afin de ne plus subir quotidiennement les dérangements et désagréments causés par les transporteurs qui n'hésitent pas à laisser les livraisons devant leur portail, voire même à les jeter par-dessus la clôture.

L'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi 3DS, indique que le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer un nom d'impasse et des numéros à cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer la voie de la ZA Le Pastel : Impasse Pierre de Nogaret.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-06-28-6 Révision des tarifs de la restauration scolaire				
Votants: 9	Abstentions: 0	Exprimés : 9	Pour: 9	Contre: 0

La société API RESTAURATION nous a informé d'une forte augmentation de ses tarifs au 1^{er} septembre 2022, en raison de la hausse du prix des matières premières.

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de la restauration scolaire afin de prendre en compte le tarif TTC du fournisseur : 2.93€ le repas maternelle, 3.05€ le repas élémentaire.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Pour rappel, les tarifs actuellement appliqués sont :

Quotient Familial	≤ à 900 €	de 901 à 1150 €	de 1151 à 1400 €	> à 1400 €
maternelle	2.50 €	2.65 €	2.75 €	2.80 €
élémentaire	2.60 €	2.75 €	2.85 €	2.90 €

Monsieur le Maire propose :

Quotient Familial	≤ à 900 €	de 901 à 1150 €	de 1151 à 1400 €	> à 1400 €
maternelle	2.95 €	3.10 €	3.20 €	3.25 €
élémentaire	3.05 €	3.20 €	3.30 €	3.35 €

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 147;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 531-52 et R 531-53 ;

Considérant la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Lavalette aux services communaux, sans distinction d'origine sociale ;

Considérant que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 seront inférieurs, quelle que soit la tranche de quotient familial, au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire telle que mentionnée ci-dessus,

DECIDE que les dispositions tarifaires de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ouestions diverses

<u>Question diverse n°1</u>: La SAFER prépare un appel à candidature pour la vente de parcelles boisées cadastrées B 198 et 199 et informe la mairie, dans le cas où cette dernière serait intéressée de se positionner car lesdites parcelles longent le chemin de randonnée pédestre.

Un accord de principe est donné à l'unanimité soit pour l'acquisition:

- des parcelles B 198 et 199,
- de la parcelle B 199 et d'une partie de la parcelle B 198p (partie située dans la continuité de la parcelle B 199),

Cette décision est motivée par une volonté de reboiser les superficies concernées ; ce qui pourrait notamment faire l'objet d'un projet pluriannuel en partenariat avec l'école.

<u>Question diverse</u> n°2 : La directrice de l'école de GAURÉ demande le prêt ou le don des tables scolaires non utilisées par notre école.

Un refus est donné par la majorité des élus car ce mobilier inutilisé cette année sera peut-être nécessaire à la prochaine rentrée.

M. le Maire précise qu'il a échangé à ce sujet avec M. Christian GALINIER, Maire de GAURÉ et Mme Sandrine MANSON, adjointe déléguée aux finances. Ces derniers lui ont confirmé avoir prévu au budget l'acquisition des tables manquantes.

Il semble donc que cette demande soit nulle et non avenue.